



REGLEMENT DU CONCOURS *« On s'affiche contre le racisme »*

Article 1. Organisatrice du Concours.

La Ligue des droits et libertés, section de Québec dont les locaux se situe au 190-B rue Dorchester, bureau 70. Québec (Québec) - G1K 5Y9, organise un concours nommé « On s'affiche contre le racisme », ci-après dénommé le « Concours ».

Article 2. Participation au Concours.

Le Concours s'adresse aux étudiant.e.s des niveaux 4 et 5 du secondaire ainsi que des CÉGEPs de la région de Québec.

Le Concours consiste en la réalisation d'affiches de sensibilisation contre le racisme. Les participant.e.s doivent transmettre leur réalisation à l'adresse mail suivante : allain.segolene@gmail.com.

Les modalités de participation :

a) Nombre de participant

Pour des raisons pratiques, la Ligue des droits et libertés, section de Québec se réserve le droit de limiter le nombre de groupes participant au concours.

b) Format d'affiches

- Les affiches devront mesurer 11 x 17 pouces et être transmises en format PDF.
- Elles peuvent être réalisées numériquement ou à la main, mais elles ne doivent pas être en relief pour permettre une reproduction.

c) Critères de sélection

- Les affiches doivent avoir pour objet de sensibiliser la population au racisme et aux discriminations vécues par les personnes racisées.
- Le message doit être impactant et innovant, le but étant de faire prendre conscience au public de l'existence du racisme.

d) Soumission des affiches

La période de soumission des affiches est ouverte du 9 janvier au 16 mars 2018.

Les participant.e.s peuvent réaliser l'affiche seul.e.s ou en groupe. Toutefois, la participation d'un professeur est fortement conseillée pour superviser le projet.

Pour participer au concours, il faut :

- s'inscrire à l'adresse suivante : allain.segolene@gmail.com avec un message indiquant :
 - * l'établissement et le niveau scolaire
 - * les noms et prénoms des participant.e.s
 - * et le nom, prénom et numéro de téléphone de l'enseignant référant.
- Envoyer les affiches au format PDF durant la période d'ouverture de soumission.

Un accusé de réception sera envoyé aux participant.e.s dans les sept (7) jours suivant son envoi.

En s'inscrivant à ce concours, les participant.e.s acceptent pleinement et sans condition le présent règlement.

Article 3. Caractéristiques des affiches.

a) Le thème

L'affiche doit pouvoir s'inscrire dans une campagne de sensibilisation contre le racisme et les discriminations. Il n'y a pas de sujet particulier ou spécifique à aborder, cela relève du choix des élèves.

b) Les contraintes morales

Les affiches doivent respecter les valeurs de la Ligue des droits et libertés. Par surcroît, elles devront :

- Respecter les droits de propriété intellectuelle ;
- Ne contenir aucun contenu à caractère discriminatoire ou haineux ;

La Ligue des droits et libertés, section de Québec se réserve le droit de ne pas accepter et de retirer du Concours toute affiche ne respectant pas les caractéristiques décrites ci-dessus.

Les participants s'engagent à conserver une copie de leur affiche d'une qualité suffisante, telle que version haute définition ou une version non compressée.

Article 4. Désignation des gagnants.

a) Sélection des affiches

À la fin de la période de soumission, un jury attribuera des scores à l'ensemble des affiches. Les affiches ayant obtenues les meilleurs scores seront les affiches gagnantes.

b) Prise de contact avec les gagnants

L'annonce des gagnants se fera lors d'un événement réunissant tous les participants qui aura lieu le 5 avril 2018.

Article 5. Cession de droits sur les affiches

En participant au concours et en soumettant leurs affiches, les participants octroient à la Ligue des droits et Libertés, section de Québec à titre exclusif et à titre gracieux, les droits de propriété intellectuelle de nature patrimoniale sur leurs affiches, à savoir les droits de reproduction, de représentation, de diffusion et d'utilisation, de modification, d'adaptation et de traduction et le droit de l'incorporer, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer.

Les droits sont également cédés pour une exploitation sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens connus actuels ou à venir. Bien que se réservant les droits listés ci-dessus, la Ligue des droits et libertés, section de Québec n'est aucunement tenue d'utiliser les affiches pour toute raison que ce soit, même si ces affiches ont été sélectionnées comme gagnantes.

Si les participants ne souhaitent pas accorder ces droits sur leur affiche, ils ne doivent pas participer à ce Concours.

Article 6. Garanties

Tous les participant.e.s garantissent :

- La jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés à leur affiche soumise à la participation du concours ;
- Avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur l'affiche et/ou des artistes ayant fourni une prestation artistique reproduite sur l'affiche leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement ;
- Qu'ils sont bien seuls titulaires des droits concédés à la Ligue des droits et liberté ; qu'à défaut d'être seul titulaire des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à la mise à la disposition de l'affiche, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires.

Les participants s'engagent à justifier par écrit à la Ligue des droits et libertés, section de Québec, à tout moment, et à lui fournir à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations

Article 7. Autorisation

Les participants désignés gagnants du Concours autorisent, à titre gracieux, la Ligue des droits et libertés, section de Québec à utiliser et reproduire leur nom et prénom à toutes fins promotionnelles, ou de relations publiques en lien avec le Concours et réalisée par ses soins pour le monde entier.

Article 8. Limitation de responsabilité.

De manière générale, La Ligue des droits et libertés, section de Québec ne saurait être tenue pour responsable du non-respect par les participants des règles de conduite édictées par le présent règlement.

En cas de force majeure, La Ligue des droits et libertés, section de Québec se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre, d'annuler le concours préalablement à la fin de la Période de Soumission. Dans cette hypothèse, La Ligue des droits et libertés, section de Québec s'engage à en avertir les participants dans les plus brefs délais, par une mention sur le Site dédié.